

« Devoirs faits » Vademecum Tome 2, encore un cheval de 3 ?

Le sous-titre du tome 2 du Vademecum sur le dispositif « Devoirs faits » révèle enfin sa véritable nature : être « *un outil de pilotage pédagogique de l'établissement* ».

En l'absence de textes réglementaires pour définir ce qu'est « Devoirs faits », reprenons les deux tomes du *Vademecum* (le tome 1 d'août 2017 et le tome 2 d'août 2022) ainsi que *la note de service n° 2019-55 de juillet 2019 de l'IGEN et l'IGAENR portant sur les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif puis le rapport de la Mission de suivi et d'observation de la mise en œuvre des réformes en cours « Devoirs faits » d'août 2020 pour mieux le cerner.*

Avec la généralisation de Devoirs Faits en Sixième, c'est-à-dire Devoirs Faits obligatoires, il est nécessaire de revenir sur les problèmes que génèrent un tel dispositif.

« Devoirs faits » est d'abord un slogan de communicant du ministère de l'Éducation Nationale.

C'est une formule clinquante qui peut faire rêver les parents dont beaucoup se souviennent, plus ou moins douloureusement, des heures passées à l'aide aux devoirs à la maison lors du confinement. Ils savent que bien faire faire les devoirs est un acte pédagogique qui demande des savoirs et des compétences spécifiques que même les enseignantes et les enseignants n'ont pas dans les disciplines qui ne sont

pas les leurs. La note des Inspecteurs Généraux de juillet 2019 le dit bien dès sa première page : « *Les encadrants soulignent trois types de difficulté pour cet accompagnement : un sentiment de manque de légitimité sur certains contenus disciplinaires* ». « Devoirs faits » est une formule mensongère auprès des familles qui espèrent que leurs enfants rentreront du collège en ayant terminé leurs devoirs. Les Inspec-

teurs Généraux le concèdent ainsi page 12 de leur note :

« *C'est sans doute ce qui explique que certaines familles attendent que les devoirs soient intégralement faits quand les enfants rentrent à la maison, mais sans doute l'intitulé même de la mesure « Devoirs faits » engendre-t-il ce malentendu.* ».

Alors que « Devoirs faits » se prétend « une réponse aux enjeux d'égalité entre les élèves » (tome 2 du Vademecum page 5), le dispositif est inégalitaire au possible.

En théorie, il ne s'adresse qu'à seulement 30 % des élèves et repose sur le volontariat. Le Ministère reconnaît que les deux tiers des élèves n'en bénéficient pas (tome 2 du Vademecum page 4).

Il faudrait pourtant l'inscrire dans le projet d'établissement et en faire la promotion ardemment, notamment en nommant des « *élèves ambassadeurs de Devoirs faits* » (tome 2 du Vademecum page 8).

Cet empressement renvoie à la finalité de cet outil managérial visant à renforcer les pouvoirs « pédagogiques » du seul chef d'établissement.

Rappelons ainsi que le tome 1 du Vademecum n'était destiné qu'aux principales et principales.

Si « Devoirs faits » est donc toujours présenté sous les meilleurs auspices en vantant l'aide, le progrès, l'autonomie, la réussite de nos élèves, il y a donc d'emblée un biais culpabilisant à refuser d'y participer pour les personnels.

Et pourtant comment prétendre atteindre tous ces objectifs essentiels pour nos élèves en deux heures hebdomadaires, avec des groupes pouvant aller jusqu'à quarante élèves (note des IG page 9) ?

« Devoirs faits » est un leurre pédagogique qui fait vibrer la corde sensible de notre conscience professionnelle... pour mieux nous pendre.

En suivant les préconisations des deux tomes du Vademecum, l'ingénierie pédagogique à déployer avant et après chaque séance du dispositif est dantesque :

- proposer un « *journal des apprentissages* » (tome 1 du Vademecum page 18), des « *fiches méthodologiques disciplinaires* » précisant les attentes, les méthodes, la façon de réviser et les conseils spécifiques à chaque discipline ;

- concevoir une charte « Devoirs faits » ;

- élaborer des banques d'exercices pour les séances ;

- construire des fiches d'accompagnement à renseigner par les élèves, lesquelles permettent de faire le lien avec les professeurs principaux, et/ou des questionnaires à l'attention des intervenantes et intervenants, des élèves et des parents. » (note des IG page 3) ;

Dans le tome 2 du Vademecum page 15, les prescriptions sont affinées : « *avant : recueillir des indicateurs qui serviront à évaluer l'efficacité du dispositif, ainsi que les représentations des élèves, des professeurs, des parents, afin d'établir un diagnostic ; pendant : analyser, suivre et réguler à l'aide d'un point d'étape qui permet d'identifier des pistes pour agir ; après : établir un bilan final, communiquer les résultats et ajuster les dispositifs si nécessaire* ».

Ce temps supplémentaire de travail bénévole est pourtant disproportionné avec la réalité de celui dont on dispose en face à face avec chaque élève pour pouvoir l'aider directement.

Sur 50 minutes effectives, avec un groupe de 15 élèves (préconisation du rapport de mission), on ne peut consacrer qu'un peu plus de trois minutes à chacun.

Avec une fréquence de deux séances hebdomadaires, cela fait 6 à 7 minutes...

Qui peut prétendre sérieusement atteindre les objectifs ministériels assignés à ce dispositif avec si peu de temps ?

La présentation de « Devoirs faits » confond souvent sciemment l'aide aux devoirs et la remédiation.

La note des IG page 12 reconnaît pourtant son inefficacité pour les élèves en ayant le plus besoin : « Si certains élèves progressent de manière notable, d'autres, du fait de difficultés et de lacunes scolaires très importantes, tirent peu profit des séances « Devoirs faits », qui ne peuvent, à elles seules, répondre à tous les besoins des élèves ».

Le tome 2 du Vademecum se révèle alors un catalogue promotionnel pour les neurosciences et le numérique, surtout à distance, dont les preuves scientifiques d'efficacité restent à démontrer.

Il s'agit en fait de créer des procédures et des indicateurs pour nourrir des évaluations qui permettent de nous surveiller et de nous normer pédagogiquement pour continuer à rogner notre liberté pédagogique et à formater notre métier quand ce sont les enseignantes et les enseignants qui participent à ce dispositif.

« Dans le cadre des formations, ces temps d'observation mériteraient d'être encouragés, afin de favoriser l'évolution de la posture professionnelle des enseignantes et des enseignants, non seulement pour les séances « Devoirs faits » mais aussi pour les cours. » (Note des IG page 19).

« Devoirs faits » n'est plus alors un dispositif d'aide aux devoirs mais un objet de transformation de nos pratiques professionnelles.

De longues listes de prescription méprisantes pour notre expertise professionnelle figurent ainsi pages 18 du tome 1 et 31-33-36-38-45 du tome 2 du Vademecum.

De même que le rapport de mission attend de « Devoirs faits » l'apparition de « nouvelles professionnalités » (tome 2 du Vademecum page 6) et vise à créer des hiérarchies intermédiaires avec la promotion du « coordinateur du programme » et du « comité de pilotage » (tome 2 du Vademecum pages 10-11-40). I

Il s'agit de faire de nous des exécutantes et des exécutants et plus des conceptrices et des concepteurs.

Pourquoi l'institution parle-t-elle autant de « Devoirs faits » ?

Il s'agit pour elle de porter l'ambition managériale à l'échelle du collège tout entier : « Avec Devoirs faits, la structure même de l'établissement peut être questionnée : Devoirs faits amène à repenser en partie l'organisation du temps scolaire, des lieux d'apprentissage et l'aménagement des espaces. » (tome 2 du Vademecum page 5), « Devoirs faits au cœur de l'établissement pour le transformer » (tome 2 du Vademecum page 8).

Il s'agit alors de légitimer ce dispositif, en lui donnant une place démesurée, par son intégration à l'évaluation et au projet de l'établissement (tome 2 du Vademecum page 5). Ainsi, au moment de l'auto-évaluation d'un collège, son équipe de direction peut décider de faire culpabiliser les personnels autour de la question sensible « que mettez-vous en œuvre collectivement pour accompagner vos élèves et les faire réussir ? ». Avec le relai des évaluateurs externes, suggérant des pistes autour de l'aide et de la remédiation dans leur rapport d'évaluation, elle propose alors tout naturellement d'inscrire « Devoirs Faits » au nouveau projet d'établissement en cours d'élaboration sans oublier d'en faire, en amont, la promotion auprès des représentantes et représentants des parents au Conseil d'administration. Et voilà, le tour est joué, les Devoirs Faits sont dorénavant obligation de service pour les enseignantes et les enseignants puisque figurant dans le projet d'établissement réactualisé, présenté et voté en Conseil d'administration.

Pour ne pas que cela arrive, restons collectivement vigilantes et vigilants. N'oublions surtout pas que l'existence de ce dispositif est d'abord conditionnée par le budget qui lui est alloué et que le nombre de séances proposé est d'abord tributaire de financements concrets. Ceux octroyés à l'accompagnement éducatif en 2008 (qui prévoyait une aide aux devoirs et aux leçons) ont vite disparu.

De plus, même si pour bien mettre toutes les enseignantes et tous les enseignants au pas, les IA-IPR sont mis à contribution « dans le cadre du développement des compétences professionnelles des professeurs lors des rendez-vous de carrière » (tome 2 du Vademecum page 12), « Devoirs faits » n'a pas à être un critère d'évaluation du PPCR.

Donc il ne repose que sur la base du volontariat et ne fait pas partie de nos obligations de service (tant qu'il n'est pas inscrit au projet d'établissement), ni des missions particulières rémunérées par des IMP.

La problématique de la réussite des élèves ne devrait pas partir de leurs devoirs mais des conditions d'apprentissage et des apprentissages qu'ils doivent d'abord faire en classe. Ce dispositif coûteux ne remplace pas les heures perdues depuis la réforme du collège notamment les deux heures d'aide aux élèves en Sixième. Il n'allège pas le nombre d'élèves par classe pourtant présenté comme la réussite du précédent quinquennat pour le primaire en Éducation prioritaire. En renvoyant à l'« autonomie » des établissements donc au local, il contribue aussi au délitement du caractère national de notre service public d'Éducation.

Plus que de communication fallacieuse, de contraintes et de mépris professionnels supplémentaires, nous avons besoin d'avoir de vrais temps de remédiation disciplinaire en classe avec des effectifs allégés pour combattre les difficultés scolaires mais aussi d'un véritable service public de l'aide aux devoirs.